



ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU STADE DU HOHBERGG

Arrêté Municipal n° 1 / 2024

Le Maire de la Commune de OERMINGEN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement de la Ligue du Grand Est de Football,

Considérant les prévisions météorologiques,

Considérant les fortes pluies, le caractère extrêmement gras de la pelouse et les risques de dégradation de l'aire de jeu,

Arrête :

• **Article 1^{er} :**

L'aire de jeu du stade du Hohberg est déclarée impraticable pour la pratique du football toute la journée du :

Dimanche 24 mars 2024.

• **Article 2 :**

Le présent arrêté est affiché ce jour à l'entrée du stade.

• **Article 3 :**

Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Football Club d'Oermingen,
- La Ligue du Grand Est de Football.

Fait à Oermingen, le 22 mars 2024

Le Maire,

Simon SCHMIDT





ARRETE MUNICIPAL N° 2 / 2024
Règlementant de la circulation Rue de Sarre-Union

Le Maire de la Commune d'Oermingen,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-8,

Vu la demande de l'entreprise DETTWILLER Couverture de DRULINGEN (67320) pour des travaux de réfection de couverture zinguerie de la maison d'habitation sis à Oermingen 21, rue de Sarre-Union avec la mise en place d'une benne à gravât et d'un appareil de levage avec emprise sur le domaine public, nécessitant un empiètement partiel sur la Route.

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers, de règlementer la circulation pendant les travaux d'intervention sur le domaine public,

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise DETTWILLER Couverture est autorisée à exécuter les travaux énoncés ci-dessus dans la Rue de Sarre-Union, devant la maison d'habitation sis 21, rue de Sarre-Union :

Du lundi 15 avril 2024 au 14 juin 2024 pendant la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/h

Article 3 : Le Maire de la commune d'Oermingen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

et affiché conformément à la réglementation en vigueur dont copie sera transmise à :

- L'entreprise DETTWILLER Couverture

Fait à Oermingen, le 11 avril 2024



Le Maire,

Simon SCHMIDT



ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES AU STADE DU HOHBERGG

Arrêté Municipal n° 11 / 2024

Le Maire de la Commune de OERMINGEN

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Règlement de la Ligue du Grand Est de Football,

Considérant les prévisions météorologiques,

Considérant les fortes pluies, le caractère extrêmement gras de la pelouse et les risques de dégradation de l'aire de jeu,

Arrête :

• **Article 1^{er} :**

L'aire de jeu du stade du Hohberg est déclarée impraticable pour la pratique du football toute la journée du :

Dimanche 21 avril 2024.

• **Article 2 :**

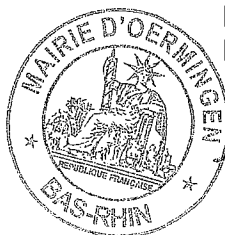
Le présent arrêté est affiché ce jour à l'entrée du stade.

• **Article 3 :**

Ampliation de l'arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Football Club d'Oermingen,
- La Ligue du Grand Est de Football.

Fait à Oermingen, le 19 avril 2024



P. Le Maire,
L'adjoint :

Paul NUSSLEIN



République Française - Département du Bas-Rhin
COMMUNE d'OERMINGEN
MAIRIE 67970 OERMINGEN
☎ 03.88.00.82.46
FAX : 03.88.00.52.78

ARRETE MUNICIPAL N° 13 / 2024

Réglementant la circulation Route de Herbitzheim RD 919 Travaux d'assainissement pluvial

Le Maire de la Commune d'Oermingen,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ; Vu le Code de la Route ;

Vu la demande en date du 26 avril 2024 de l'entreprise RAUSCHER TP / EUROVIA de ADAMSWILLER (67).

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation en raison de travaux de d'assainissement pluvial sur la RD 919, Rue de Herbitzheim, à l'entrée du village au niveau de l'entreprise Schreiner, par l'entreprise RAUSCHER TP EUROVIA,

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- A partir du lundi 29 avril 2024 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation des véhicules sera alternée par un alternat régulé par feux tricolores, pendant la durée des travaux.
Stationnement et piétons interdit côté travaux.
Le dépassement est interdit aux conducteurs de tous véhicules.
La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h.
Interdiction de stationner dans la zone de travaux en fonction de l'avance de chantier

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise RAUSCHER TP EUROVIA.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera envoyée à :

- le Centre Technique du Conseil Départemental de Sarre-Union,
- l'entreprise RAUSCHER

Oermingen, le 26 avril 2024

P. Le Maire,
L'adjoint :



P. NUSSLEIN



ARRETE MUNICIPAL N° 14 / 2024

Réglementant la circulation Rue de Voellerdingen

Le Maire de la Commune d'Oermingen,

VU les articles L.131-3, L.131-4, L.181-38 et L.181-39 du Code des Communes ;

VU le Code de la Route et notamment les art. R-44 et R-225 ;

VU l'article R.26-15° Code Pénal ;

CONSIDERANT QU'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures convenables pour prévenir les accidents et maintenir le bon ordre lors des manifestations et réjouissances publiques,

ARRETE :

Art. 1er : En raison de l'organisation des soirées pizzas-flamms organisés par l'amicale des sapeurs-pompiers devant la caserne des pompiers d'Oermingen, rue de Voellerdingen le samedi 01 juin 2024 et dimanche 02 juin 2024, la circulation de tous véhicules sera interdite, à partir du vendredi 31 mai 2024 19h00 jusqu'au lundi 03 juin 2024 à 12h00 sur le tronçon de la rue de Voellerdingen entre le carrefour du centre village et celui au restaurant de la Gare. La circulation sera également interdite dans toute la rue de la Laiterie du samedi 01 juin 2024 au lundi 03 juin 2024.

Art. 2. : Aux heures visées ci-dessus, la circulation sera déviée par les rues de la Mairie, de la Fontaine, de la Gare (section pont sur Eichel à intersection avec le CD919) et vice versa.

Art. 3. : L'interdiction de circulation ne sera pas applicable aux propriétaires riverains qui, devront toutefois ne pas dépasser la vitesse de 30 Kms/heure.

Art. 4. : Les panneaux de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions seront mis en place et enlevés par les soins de la Commune.

Art. 5. : Les contrevenants seront sanctionnés par des procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.

Art. 6. : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Gendarmerie de Sarre-Union
- les riverains



Fait à Oermingen le 16 mai 2024

Le Maire,

Simon SCHMIDT



ARRETE MUNICIPAL N° 15 / 2024

Le Maire de la Commune d'Oermingen,

VU les articles L.131-3, L.131-4, L.181-38 et L.181-39 du Code des Communes ;

VU le Code de la Route et notamment les art. R-44 et R-225 ;

VU l'article R.26-15° Code Pénal ;

CONSIDERANT QU'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures convenables pour prévenir les accidents et maintenir le bon ordre lors des manifestations et réjouissances publiques,

En raison de l'exposition de voitures de collection et de sport organisée par l'association « Laetitia la joie de vivre » ayant lieu Parking de la Gare et Place du Maréchal Leclerc le dimanche 09 juin 2024,

ARRETE :

Art. 1er : La circulation de tous véhicules sera interdite le dimanche 09 juin 2024 à partir de 08h00 et jusqu'à 19h00, sur le tronçon de la rue de Voellerdingen entre le carrefour du centre du village et celui du restaurant de la Gare.

Aux heures visées ci-dessus, la circulation sera déviée par les rues de la Mairie, de la Fontaine, de la Gare (section pont sur Eichel à intersection avec le CD919) et vice versa.

Art. 2. : Interdiction de stationner à tout véhicule (à l'exception des voitures de collection de l'exposition) sur le parking de la Place Maréchal Leclerc, Route de Voellerdingen, et place de la Gare le dimanche 09 juin 2024.

Art. 3. : L'interdiction de circulation ne sera pas applicable aux propriétaires riverains qui, devront toutefois ne pas dépasser la vitesse de 30 Kms/heure.

Art. 4. : Les panneaux de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions seront mis en place et enlevés par les soins de la Commune.

Art. 5. : Les contrevenants seront sanctionnés par des procès-verbaux et poursuivis conformément à la loi.

Art. 6. : Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Gendarmerie de Sarre-Union



Fait à Oermingen le 03 juin 2024
Le Maire,

Simon SCHMIDT



ARRETE MUNICIPAL N° 16 / 2024
Règlementant de la circulation Rue de Sarre-Union

Le Maire de la Commune d'Oermingen,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411-8,

Vu la demande de l'entreprise DETTWILLER Couverture de DRULINGEN (67320) pour des travaux de réfection de couverture zinguerie de la maison d'habitation sis à Oermingen 21, rue de Sarre-Union avec la mise en place d'une benne à gravât et d'un appareil de levage avec emprise sur le domaine public, nécessitant un empiètement partiel sur la Route.

Vu l'arrêté municipal N° 2 /2024 autorisant les travaux à l'entreprise DETTWILLER et réglementant la circulation rue de Sarre-Union, jusqu'au 14 juin 2024,

Vu la demande de l'entreprise DETTWILLER pour prolonger l'arrêté de circulation jusqu'au 05 juillet,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation pendant les travaux d'intervention sur le domaine public,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise DETTWILLER Couverture est autorisée à exécuter les travaux énoncés ci-dessus dans la Rue de Sarre-Union, devant la maison d'habitation sis 21, rue de Sarre-Union :

Du lundi 14 juin 2024 au 05 juillet 2024 pendant la durée du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux présentes dispositions sera mise en place par l'entreprise.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/h

Article 3 : Le Maire de la commune d'Oermingen est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié

et affiché conformément à la réglementation en vigueur dont copie sera transmise à :

- L'entreprise DETTWILLER Couverture

Fait à Oermingen, le 14 juin 2024



Le Maire,


Simon SCHMIDT



Arrêté municipal n°17/2024 Acte modificatif d'une régie de recettes ACCUEIL PERISCOLAIRE D'OERMINGEN

Le Maire,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2024 autorisant le maire à modifier la régie de recettes du périscolaire en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte constitutif du 27 août 2008 et l'acte modificatif du 21 octobre 2008 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juin 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service de l'accueil périscolaire de la Commune de Oermingen,

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à :

PERISCOLAIRE LES ECUREUILS
27 RUE DE LA MAIRIE
67970 OERMINGEN

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|---|----------------------------|
| 1. Participation financière des parents représentant les frais de garde selon établie la grille tarifaire fixée par délibération du Conseil Municipal ; | Compte d'imputation : 7067 |
| 2. Indemnité de retard (le cas échéant) ; | Compte d'imputation : 7067 |
| 3. Prix des repas | Compte d'imputation : 7067 |

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Chèques ;
- 2° : Virements ;
- 3° : Chèques CESU ;

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP du Bas Rhin.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à .4000 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 – Le Maire et le comptable public assignataire de Sarre-Union sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à OERMINGEN, le 18 juin 2024,

Le Maire,



Simon SCHMIDT



Arrêté municipal n° 18 / 2024

Le Maire de OERMINGEN

VU les articles L 131 à L 134 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment les art. R-44 et R-225 ;

VU l'article R 26-15 du Code Pénal ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures convenables pour prévenir les accidents et maintenir le bon ordre lors des manifestations et réjouissance publiques.

ARRETE :

Article 1 : En raison de l'organisation de la course intitulée 6 HEURES DE VTT pour l'association « Laetitia la joie de vivre et les enfants atteints du cancer » organisée par l'Association « Laetitia la joie de vivre » ayant son siège à Oermingen 9, rue de Voellerdingen et représentée par le président M. SCHOUMACHER Michel, qui se déroulera en forêt communale d'Oermingen le samedi 29 juin 2024, la circulation de tous véhicules sera interdite ce jour-là, de 09 h. à 24 h.

- 1°) entre la Route de Herbitzheim CD 919 et le chemin menant au complexe sportif du Hohberg ;
- 2°) entre la Route de Sarre-Union, sur le chemin forestier entre les parcelles forestières 15/17 et 21 et la route de Keskastel ;
- 3°) sur la route de Keskastel
 - en venant du CD237 Oermingen-Sarre-Union à partir du chemin menant au complexe sportif ;
 - en venant de Keskastel à partir de la limite séparative des bans de Keskastel et d'Oermingen.

Article 2 : Aux heures visées ci-dessus, la circulation sera déviée par le village d'Oermingen.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires à l'application des présentes dispositions seront mis en place et enlevés par les soins des organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- l'Association « Laetitia la joie de vivre » représentée par M. Michel SCHOUMACHER
- la Brigade de Gendarmerie de Sarre-Union

Fait à OERMINGEN le 20 juin 2024

Le Maire,

Simon SCHMIDT

